



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 31 août 2018

L'an deux mil dix-huit, **le trente et un août** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Guy MOUILLESEAUX*, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, E. RUYER, D. BALON T. BESANCON L. NGUYEN DAÏ, I. GIGOS, P. ARRIGHI, A.M KARRER, R. KHOUCHANE, L. FAIVRE

Excusés : C. KILQUE (procuration à G. MOUILLESEAUX),
L. SIBRE (procuration à E. RUYER)

Absents : C. JECKER, L. SLIMANI

Madame Florence Rabier a été nommée secrétaire.

Désignation d'un référent déchets au GBCA

Le service déchets ménagers du Grand Belfort a engagé une stratégie à l'horizon 2022, qui a pour ambition d'améliorer la qualité de service.

Dans ce but le service met en place un réseau de référents déchets sur l'ensemble du territoire.

Le référent sera le porte-parole des besoins de la commune et accompagnera les équipes de GBCA dans la mise en place d'un dispositif spécifique pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne : GUY MOUILLESEAUX, référent du Réseau Déchets ménagers du Grand Belfort

Projet Maison des Aînés Ages et Vie

Emmanuelle Ruyer présente le projet de la société Ages et vies qui propose une alternative à la maison de retraite : un lieu de vie, de soin, la maison Ages et Vie est une solution adaptée aux personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 2-3-4). C'est un **nouveau domicile conçu pour 7 personnes âgées** seulement, qui y trouvent, auprès d'auxiliaires de vie présentes 24h/24h, les services leur permettant de continuer à vivre le plus normalement possible.

Le cadre de vie à taille humaine est **apaisant, sécurisant, familial et intergénérationnel** (le personnel dispose de logements de fonction au sein du bâtiment).

La commune dispose d'un terrain rue des Violettes qui pourrait être adapté au projet d'une structure de 14 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de donner un accord de principe pour le développement de ce projet sur le terrain situé rue des Violettes cadastré D730

Demande à la société Ages et Vie de faire une proposition pour l'acquisition du terrain.

Cessions de terrains

Le Maire donne lecture de 3 courriers sollicitant la commune pour l'acquisition de petites parcelles de terrains jouxtant les propriétés des demandeurs.

Mme Anaïs Boy et Mr Julien Di Vora sollicitent une partie de la parcelle D 557 jouxtant leur propriété 3 rue des bleuets.



Mme Zeng Ling Qiu et Mr Sannicolo Valentin sollicitent 44 m² de la parcelle D 730 jouxtant leur parcelle située 9 rue des violettes

Mr Khouchane Réda sollicite environ 14 m² de la parcelle AA 390 le long de sa propriété afin de pouvoir installer un portail coulissant.

Monsieur Réda Khouchane sort de la salle, il ne prend pas part aux délibérations et au vote. Après en avoir délibéré et comparé les différentes transactions réalisées auparavant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre au prix de 800 € l'are 90 m² à Mme Anaïs Boy et Mr Julien Di Vora, 44 m² à Mme Zeng Ling Qiu et Mr Sannicolo Valentin, 14 m² environ à Mr Khouchane Réda. Dit que les frais de bornage et de notaires seront à la charge des acquéreurs.

Renouvellement d'une convention avec le Conseil Départemental pour la fourniture de dispositifs de signalisations verticales

La commune fait partie du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal a accepté de rejoindre le groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental afin de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de signalisation verticale, temporaire ou permanente.

La Convention renouvelée plusieurs fois arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conseil Départemental organise un nouveau groupement de commandes concernant ce type de fournitures. Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable pour adhérer au nouveau groupement de commandes pour la fourniture de signalisations verticales, charge le Maire de signer la convention constitutive de groupement

Convention de superposition d'ouvrage d'art

Suite au Décret d'application du 8 mars 2017 portant application de la loi 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques, le concessionnaire APRR souhaite régulariser l'usage et l'entretien des ouvrages. A Bessoncourt, nous sommes concernés par le pont situé rue du Fort permettant le franchissement de l'A36. Aujourd'hui, ce pont est sous l'entière responsabilité de la commune. La signature de cette convention dédouane la commune de toute responsabilité sur la structure du pont.

Après lecture de la convention qui a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) des ouvrages d'art de rétablissement sur Bessoncourt : PR29.410 chemin du Fort de Bessoncourt

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de la convention et autorise le Maire de signer la convention présentée

Modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Suite à la création de la Grand Belfort Communauté d'agglomération issu de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, considérant la nécessaire définition de l'intérêt communautaire dans les deux ans suivants la fusion d'EPCI, que le travail en cours de définition de l'intérêt communautaire emporte des suppressions de compétences et des ajustements dans les libellés des compétences facultatives et que ces évolutions induisent une modification des Statuts du Grand Belfort, le Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération en date du 28 juin 2018, la modification des statuts de l'EPCI. La délibération est jointe en annexe de ce rapport.



Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a notifié aux communes par courrier en date du 4 juillet 2018 la décision du Conseil communautaire.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L.5211-20,

Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération approuvant la modification de ses statuts,

Vu la notification de Monsieur le Président du Grand Belfort en date du 4 juillet 2018

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à modification des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Subventions exceptionnelles associations

Suite à la participation des associations de Bessoncourt à l'organisation de la manifestation du centenaire de 14/18 en juin 2018 et pour dédommager les coupons repas distribués aux bénévoles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser au BRCL une subvention exceptionnelle de 65 € et à l'APPMA une subvention exceptionnelle de 65 €.

DIVERS

En début de séance, 2 habitants des environs de la ZAC des Rives de l'Autruche sont venus solliciter le conseil afin de trouver une solution pour mettre fin aux incivilités constatées autour de l'air de jeux de la ZAC des Rives de l'Autruche.

Le comportement de certains enfants nuit à la tranquillité des riverains, les enfants s'introduisent dans les propriétés privées en passant par-dessus les grillages, au risque de se blesser mais également d'abimer les haies ou les grillages.

Les propriétaires des parcelles concernées ont essayé de rencontrer les parents mais aucune amélioration n'est constatée.

Le Conseil Municipal propose de rencontrer les parents de ces enfants afin que la situation se calme.

Rétrocession de la voirie des Carrés de l'habitat : suite à plusieurs rencontres avec certains habitants du secteur, le Maire propose une alternative au stationnement dans l'air de retournement en réaménageant de façon différente la place handicapée et la création de 3 places de parking.

La proposition sera faite à Carrés de l'Habitat et la rétrocession sera validée dès que l'aménagement sera réalisé.



Le parking de l'école est terminé. Le STOP au croisement de la rue des Bleuets et de la rue des Lys sera remis en place.

Ouverture du plateau sportif à partir de la rentrée : mardi de 16h30 à 19 h et le mercredi de 13h30 à 19h. Fermeture en cas de pluie et dès la nuit tombée.

Le Maire propose au Conseil de réfléchir sur l'aménagement de la propriété Favez. Plusieurs idées sont déjà lancées : amélioration de l'accueil des enfants à la cantine avec 1 salle de restauration complémentaire, création de cellules pour l'accueil de professionnels de santé.... Toutes les idées sont les bienvenues.

Séance levée à 23 h. Prochain Conseil Municipal vendredi 28 septembre 2018 à 20 h.